

ARRETE

COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE 21-24 PORTANT ORGANISATION POUR LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

NRéf. : BDK/PM/CD – 21-259

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 20-74 en date du 20 février 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 20-350 en date du 26 novembre 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté 21-24 en date du 19 janvier 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant ouverture au titre de l'année 2021 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté 21-218 en date du 19 juillet 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant de l'arrêté 21-24 portant ouverture au titre de l'année 2021 des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial

Vu l'arrêté n° 21-219 en date du 20 juillet 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté 21-234 en date du 16 août 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial au titre de l'année 2021,

Vu l'arrêté 21-248 modificatif en date du 20 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire de l'arrêté 21-234 fixant la composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial au titre de l'année 2021,

Vu l'arrêté 21-257 en date du 23 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient de donner des précisions sur l'organisation des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur,

ARRETE,

Article 1er : l'article 5 de l'arrêté 21-24 susvisé est modifié comme suit :

➤ **Concours externe :**

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe se dérouleront le **14 octobre 2021** au théâtre Foirail - 105 Avenue du Général de Gaulle - 49120 Chemillé-en-Anjou :

- **le matin de 9h00 à 12h00** : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales,
- **l'après-midi de 14h00 à 17h00** : des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :
 - les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
 - le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
 - l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales,
 - le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'appel des candidats aura lieu à 7h30 et à 13h00.

➤ **Concours interne et 3^{ème} concours - spécialité droit civil :**

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours **spécialité « droit civil »** se déroulera le **14 octobre 2021** à l'espace culturel d'Avoine - rue de l'Ardoise, 37420 Avoine :

- **Après-midi de 14h00 à 17h00** : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'appel des candidats aura lieu à 12h30.

➤ **Concours interne et 3^{ème} concours - spécialité droit public :**

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours **spécialité « droit public »** se déroulera le **14 octobre 2021** à la salle de l'Avault - allée Phytolia - 49120 Chemillé-en-Anjou.

- **Après-midi de 14h00 à 17h00** : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'appel des candidats aura lieu à 12h30.

➤ **Concours interne et 3^{ème} concours - spécialité action sanitaire et sociale :**

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours **spécialité « action sanitaire et sociale »** se déroulera le **14 octobre 2021** au théâtre Foirail - 105 Avenue du Général de Gaulle - 49120 Chemillé-en-Anjou :

- **Après-midi de 14h00 à 17h00** : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales.

L'appel des candidats aura lieu à 13h00.

➤ **Concours interne et 3^{ème} concours - spécialité finances :**

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et du troisième concours **spécialité « finances »** se déroulera le **14 octobre 2021** au théâtre Foirail - 105 Avenue du Général de Gaulle - 49120 Chemillé-en-Anjou :

- **Après-midi de 14h00 à 17h00** : rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales.

L'appel des candidats aura lieu à 13h00.

➤ **Candidats en situation d'handicap :**

- **Concours externe :** Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe se dérouleront le **14 octobre 2021** au centre de Gestion d'Indre-et-Loire – 25 rue du Rempart – 37000 TOURS :

• **le matin de 8h30 à 12h30 :** rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales,

• **l'après-midi de 14h00 à 18h00 :** des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales,
- le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

- **Concours interne et troisième concours « toutes spécialités » :** l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et troisième concours se déroulera le **14 octobre 2021** au centre de Gestion d'Indre-et-Loire – 25 rue du Rempart – 37000 TOURS :

• **l'après-midi de 14h00 à 18h00 :** rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,
- le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,
- l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales,
- le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les candidats reconnus travailleurs handicapés bénéficieront des aménagements réglementaires nécessaires en raison des handicaps dûment constatés.

Sont concernés :

• **Concours externe :**

- Davy BODIN POQUIN : tiers temps,
- Nabila BOUCETTA : tiers temps,
- Jordan FAVERIS : tiers temps,
- Audrey LEGENDRE : tiers temps et mise à disposition d'un ordinateur sans correcteur orthographique,
- Gwladys SAINT ALBIN : tiers temps,
- Gladys SEN ONGBABOULE : tiers temps,

• **Concours interne :**

- Mickaël BOUVARD : tiers temps,
- Cindy CAUDRON : tiers temps,
- Anna FERREIRA GONCALVES: tiers temps,
- Pierre-Yves FOULON : tiers temps,
- Kelly JARRIER : tiers temps,
- Melika KEHLI : tiers temps,
- Audrey LADENISE : tiers temps,
- Ketty ORACE : tiers temps,
- Pascale PEIGNE : tiers temps,
- Sylvie PICOT : tiers temps et mise à disposition d'un siège sur roulettes pour pouvoir se lever plus facilement,
- Yann PRUAL: tiers temps,
- Cécile TARANILLA : tiers temps,

• **Troisième Concours :**

- Aurélie WATEAUX : tiers temps et mise à disposition d'un ordinateur avec correcteur orthographique,

L'appel des candidats aura lieu à 7h30 et à 13h15.

Article 2 : La liste nominative des des correcteurs et des surveillants sera établie par décisions ultérieures.

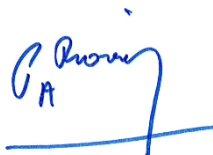
Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Tours, le 27 septembre 2021
Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE 21-24 PORTANT ORGANISATION POUR LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Date de transmission de l'acte : 27/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2021

Numéro de l'acte : 21-259 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20210927-21-259-AR

Date de décision : 27/09/2021

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements